

**OBJET CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE ET LA CINOR
POUR LE PERSONNEL DE LA FUTURE BIBLIOTHEQUE DU MOUFIA**

Par Délibération n° 2002-10-16 du Conseil de la Communauté en séance du 12 décembre 2002 visant l'organisation de la lecture publique il a été décidé que la CINOR aura pour mission de mener une « étude de mise en réseau à terme de l'offre de lecture publique sur le territoire communautaire et pour objectif d'améliorer l'accès des publics aux pratiques de la lecture et de l'écriture, au moyen de l'optimisation des équipements de Lecture Publique existants soit en les remettant aux normes, soit en les agrandissant ainsi que la création de nouveaux équipements de Lecture Publique afin de mieux mailler le réseau sur l'ensemble du territoire ».

Dans le cadre de cette compétence, la CINOR réalise actuellement la construction de la Bibliothèque du Moufia et la fin des travaux devrait intervenir pour le 1^{er} semestre 2010.

En parallèle de la réalisation des travaux, la CINOR a engagé les procédures d'acquisition des documents imprimés et multimédias nécessaires pour l'équipement de la bibliothèque ainsi que la procédure pour l'acquisition du mobilier et des équipements spécifiques.

La CINOR n'ayant pas de personnel spécialisé dans ce domaine et afin de préparer l'ouverture de cet équipement, il est proposé de mettre un certain nombre de personnels temporairement à la disposition de l' EPCI, et ce, dans le cadre d'une convention de mutualisation des services.

Il a été jugé que les relations entre les communes et les EPCI peuvent être considérées comme relevant d'une relation intégrée (CJCE 9 Juin 2009).

Dans ces conditions, il vous est proposé que cette mise à disposition prenne effet à compter du 01 décembre 2009 et s'achève à la mise en service de la Bibliothèque du Moufia.

Ainsi, je vous demande :

- d'autoriser la passation d'une Convention de mutualisation de services entre la ville et la CINOR concernant le personnel de la future bibliothèque du Moufia ;
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant la signature à signer cette convention et tout autre acte relatif à cette affaire

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 MAIRE
Robert ANNETTE

**OBJET CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE ET LA CINOR
POUR LE PERSONNEL DE LA FUTURE BIBLIOTHEQUE DU MOUFIA**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/7-15 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René-Louis PESTEL, 9^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture / Jeunesse / Sport et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise la passation d'une convention de mutualisation de services entre la ville et la CINOR concernant le personnel de la future bibliothèque du Moufia.

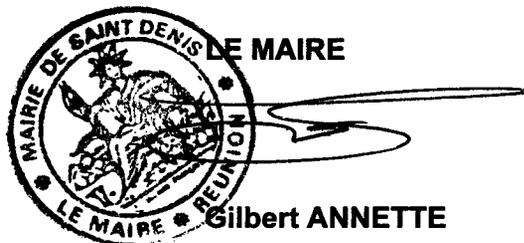
ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention jointe en annexe.

ARTICLE 3

Autorise la signature de cette convention et tout autre acte relatif à cette affaire

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2009



CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE DU MOUFIA

PROJET DE CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion, représentée par Mme Ericka BAREIGTS, sa présidente en exercice, dûment habilité à cet effet par la Délibération n° du Conseil communautaire en date du , devenue exécutoire le , ci-après dénommée la CINOR,

D'UNE PART,

La commune de Saint-Denis, représentée par M. Gilbert ANNETTE, son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par une Délibération n° 09/7-15 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2009 devenue exécutoire le , ci-après dénommée la commune de Saint Denis,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Dans le cadre de la compétence qui lui a été transférée en matière d'équipements culturels et sportifs, la CINOR réalise la construction de la Bibliothèque du Moufia. Cette bibliothèque sera équipée en mobilier et équipements spécifiques et dotée des documents imprimés et multimédias nécessaires. Cet équipement est préalable à la mise en service de la bibliothèque qui devrait intervenir au 2^{ème} semestre 2010.

La CINOR n'ayant pas de personnel spécialisé dans ce domaine, la commune de Saint-Denis a proposé de mettre les agents affectés à la bibliothèque temporairement à la disposition de notre EPCI, et ce, dans le cadre d'une convention de mutualisation des services.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUI

Article 1- Objet de la convention

La présente convention concerne la mise à disposition temporaire de la CINOR des agents affectés à la Bibliothèque du Moufia. Cette mise à disposition s'effectuera contre une participation financière de la CINOR qui sera versée à la ville de Saint-Denis.

Article 2- Modalités de participation de la CINOR

Conformément aux dispositions réglementaires prévues en matière de mutualisation de service, la CINOR versera à la commune de Saint-Denis le coût mensuel des moyens mis à sa disposition par la ville. Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état exécutoire de dépenses visé par le receveur municipal de Saint-Denis.

Article 3- Durée de la mise à disposition

Cette mise à disposition prendra effet à compter du 01 décembre 2009 et s'achèvera à la mise en service de la Bibliothèque du Moufia.

Article 4- Litiges

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de mutualisation et ses suites sera du ressort du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

Fait le

À Sainte-Clotilde

En 3 exemplaires originaux

Pour la CINOR

Pour la Commune

La Présidente

Le Maire

MUTUALISATION DE SERVICE

BIBLIOTHEQUE DU MOUFIA

STATUT	QTE	TRAITEMENT BRUT MENSUEL €	CHARGES PATRONALES €	TOTAL MENSUEL €
Bibliothécaire	01	3 313.89	955.30	4 269.19
Assistante de conservation	02	4 540.24	1 321.49	5 861.73
Agents du patrimoine	03	3 105.78 *	781.22	3 887
Agent polyvalent/d'entretien	02	1 543.36 **	210.02	1 753.38
TOTAL		12 503.27	3 268.03	15 771.30

* : dont 2 agents sous contrat CAE à 35 heures

** : agents sous contrat CAE à 35 heures

